

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DASES 290G : Subvention (1.500 euros) et convention avec l'association D'ici - D'ailleurs (20e) dans le cadre du programme Paris Santé Nutrition (P.S.N.).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M.le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros à l'association D'ici - D'ailleurs, 5 rue Pauline Kergomard, à Paris (20^e), et d'autre part de l'autoriser à signer une convention entre le Département de Paris et ladite association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association D'ici - D'ailleurs (Dossier : 2011_01264 - Tiers : X04827 – Simpa : 13405), 5 rue Pauline Kergomard, à Paris (20e) une convention. Le texte joint à la présente délibération fixe à 1.500 euros le montant de la subvention attribuée à l'association au titre de l'exercice 2011.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF 34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.